

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PORTE DE L'ISERE**

17 avenue du bourg
38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX

Tél : 04.74.27.28.00 - Fax : 04.74.96.02.04

***PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE
ET DES SECOURS***



PISCINE DE FONDBONNIERE
Esplanade de Fondbonnière 38080 - L'ISLE D'ABEAU
Téléphone : 04.74.96.76.94

PREFECTURE DE L'ISERE
(Service Interministériel de défense et de la Protection Civil)

**DECLARATION DES PERSONNES DESIRANT EXPLOITER UN ETABLISSEMENT DE
BAIGNADE D'ACCES PAYANT**

En application de la loi n°84-640 du 16 juillet 1984 modifiée
Du décret 93-1101 de 3 septembre 1993 et
De l'arrêter du 13 janvier 1994 et de l'arrêter du 16 juin 1998

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT :

PISCINE DE FONDBONNIERE

Adresse : Esplanade de Fondbonnière

Code Postal : 38080

Ville : L'ISLE D'ABEAU

Téléphone : 04.74.96.76.94

EXPLOITANT :

NOM : C.A.P.I (Communauté d'Agglomération porte de l'Isère)

ADRESSE : 17 avenue du Bourg BP 592

C.P : 38081

Ville : L'ISLE D'ABEAU CEDEX

TEL : 04 74 27 28 00 code : 2800

REPRESENTANT LEGAL : Mr le Président

NOM : COTTALORDA

PRENOM : Alain

DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT :

Nom : DEBRENNE

PRENOM : Xavier

Statut : Directeur du service des Sports

Téléphone : C.A.P.I : 04 74 27 28 00

Portable : 06 87 76 40 25 code : 8422

ADJOINTS :

Nom : COTTAZ Isabelle

Nom : LASSEIGNE Dominique

Tél. : 06 35 49 08 51 code : 8615

Tél. : 06 35 49 08 52 code : 8462

CHEF DE BASSIN :

Nom : DESPRE Nathalie

Tél. : 06.74.18.45.85 code : 8465

SOMMAIRE

DECLARATION D'EXPLOITATION.....	p. 2
SOMMAIRE	p . 3 et 4
I - PLAN D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS.....	p. 5
1 - Caractéristiques des bassins.....	p. 5
2 - Plan d'ensemble de l'installation.....	p. 6
II - IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS.....	p. 7
1 - Matériel de sauvetage.....	p. 7
2 - Matériel de secours.....	p. 7
3 - Matériel de réanimation.....	p. 7
4 - Cahier d'infirmerie (main courante).....	p. 7
5 - Contrôle du matériel d'oxygénothérapie.....	p. 7
III - IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION.....	p. 8
1 - Interne.....	p. 8
2 - Externe.....	p. 8
3 - Moyens de liaison avec les services publics.....	p. 8
IV - FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.....	p. 9
1 - Horaires et jours d'ouverture.....	p. 9
2 - Fréquentation maximale.....	p. 10
V - FORMATION.....	p. 10
1 - Dispositif de formation.....	p. 10

VI - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE.....	p. 11
1 - Personnel de surveillance.....	p. 11 et 12
2 - Postes et zones de surveillance.....	p. 13 à 22
VII - DIFFERENTS MODES DE SURVEILLANCE (public).....	p. 23
1 - Surveillance bassins couverts (hiver).....	p. 23
2 - Surveillance bassins couverts et découverts (été).....	p. 24
VIII - DIFFERENTS MODES DE SURVEILLANCE (scolaire).....	p. 25
1 - Surveillance bassins couverts (primaire).....	p. 25
2 - Surveillance bassins couverts (secondaire).....	p. 25
3 - Surveillance bassins couverts et découverts (primaire).....	p. 26
IX - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT.....	p. 27
1 - Conduite à tenir (public – hiver).....	p. 27
2 - Conduite à tenir (public été).....	p. 28
3 - Conduite à tenir (maternelles et primaires).....	p. 29
4 - Conduite à tenir (collèges et lycées).....	p. 30
5 - Conduite à tenir (hôtesse d'accueil et adjoint technique).....	p. 31
X - ORGANISATION GENERALE EN CAS D'INCIDENT.....	p.32
1 - Procédure d'alerte.....	p. 32
XI - PROCEDURE D'EVACUATION DE L'ETABLISSEMENT.....	p. 33
1 - hôtesse d'accueil.....	p. 33
2 - M.N.S.....	p. 33
3 - adjoint technique.....	p.33
XII - REGLEMENT INTERIEUR.....	p. 34–35–36 -37-38

P.O.S.S.

PLAN d'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

Arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours
dans les établissements d'accès payants.

I - PLAN D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS

1 - CARACTERISTIQUES DES BASSINS

A - BASSINS COUVERTS : Ouverture à l'année

- 1 Bassin de 25 m x 10 m..... soit 250 m²
- 1 Pataugeoire diamètre de 8 m..... soit 38 m²
- 1 Petit bassin de loisirs et d'apprentissage, communiquant
(Rivière + Bain remous) soit 132 m²
- 1 Bassin de réception de toboggan aquatiquesoit 38 m²
- 1 Toboggan de 70 mètres.

B - BASSINS DECOUVERTS : Ouverture saisonnière.

- 1 Bassin ludique communiquant avec l'intérieure.....soit 100 m²
- 1 Pataugeoire diamètre deSoit 50 m²

C - JEU AQUATIQUE :

- 1 Pentaglisse de 4 couloirs de 40 mètres de long avec freinage par hydro glissage

2 - PLAN D'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION :

C.A.P.I.
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
Piscine Fondbonnière
à l'Isle d'Abeau
Plan d'Organisation de la Surveillance
et des Secours



II - IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS

1 - MATERIEL DE SAUVETAGE.

- Au bord des bassins : 8 perches (intérieur)
2 perches (extérieur)

2 - MATERIEL DE SECOURISME :

Conformément à l'arrêté du 16 juin 1998 concernant les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant, le matériel de secourisme comprend :

- 1 lit escamotable
- 1 couverture de survie
- 1 couverture anti-bactérienne
- 1 plan dur
- colliers cervicaux réglables (adultes – enfants)
- aspirateur de mucosités manuel (à usage unique)
- armoire pharmacie (nécessaire de 1^{er} secours)

3 - MATERIEL DE RANIMATION

- 2 bouteilles d'oxygène de 5 litres avec manomètre et détendeur 0-15 lit /min.
- 1 ballon auto-remplisseur avec masques et valves adaptés pour permettre une ventilation
- DSA (défibrillateur semi-automatique)

4 - CAHIER INFIRMERIE

Si la nature ou l'importance d'un incident déclenche l'intervention des services de secours, elle sera consignée sur un cahier prévu à cet effet.

5 - CONTROLE DU MATERIEL D'OXYGENOTHERAPIE

Il sera effectué une fois par jour par un MNS et reporté sur une fiche prévue à cet effet. Toute anomalie devra être signalée au chef de bassin et à l'adjoint.

III - IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

1 - INTERNE

- Le téléphone : en réseau interne, pour échanger les informations entre le personnel de l'établissement.
- Talkies-walkies
- Signal sonore au local MNS (bassins intérieurs et extérieurs)
- Micro pour annonce d'instructions

2 - EXTERNE

- le téléphone : réseau externe qui permet de communiquer avec les services de secours à partir du local des MNS, de l'accueil, de l'infirmierie, de la salle des machines (sous-sol), du vestiaire du personnel.

3 - MOYENS DE LIAISON AVEC LES SERVICES PUBLICS

Numéros d'Urgence		Code d'accès direct
Pompiers	18	8523
SAMU	15	
Centre anti-poison	04.72.11.69.11	8524
Gendarmerie	17	8016
C.A.P.I.	04.74.27.28.00	2800
Mr DEBRENNE	06.87.76.40.25	8422
Mme COTTAZ	06.35.49.08.51	8615
Mr LASSEIGNE	06.35.49.08.52	8462
Mme DESPRE	06.74.18.45.85	8465

IV - FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1 - HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

PERIODE SCOLAIRE :

<i>LUNDI :</i>	09h00 / 11h00	et	14h00 / 16h00	primaires
	11h00 / 12h00			collèges
	12h00 / 13h45	et	17h00 / 19h30	public
<i>MARDI :</i>	09h00 / 11h00	et	14h00 / 16h00	primaires
	11h00 / 12h00			collèges
	12h00 / 13h45	et	16h00 / 19h30	public
<i>MERCREDI :</i>	14h00 / 19h30			public
<i>JEUDI :</i>	09h00 / 11h00	et	14h00 / 16h00	primaires
	11h00 / 12h00			collèges
	12h00 / 13h45	et	16h00 / 19h30	public
<i>VENDREDI :</i>	09h00 / 11h00	et	14h00 / 16h00	primaires
	11h00 / 12h00			collèges
	12h00 / 13h30	et	16h00 / 21h30	public
<i>SAMEDI :</i>	14h00 / 19h30			public
<i>DIMANCHE :</i>	09h00 / 13h00			public

PERIODE PETITES VACANCES SCOLAIRES

<i>LUNDI – MARDI- JEUDI :</i>	12h00 / 19h30
<i>MERCREDI :</i>	14h00 / 19h30
<i>VENDREDI :</i>	12h00 / 21h30
<i>SAMEDI :</i>	14h00 / 19h30
<i>DIMANCHE :</i>	09h00 / 13h00

PERIODE JUILLET AOUT

Du LUNDI au DIMANCHE : 11h00 / 19h00

*L'évacuation des bassins a lieu 20 minutes avant la fermeture de l'établissement.
Elle peut aller jusqu'à 30 minutes avant si forte affluence.*

La piscine est fermée au public : les jours fériés (sauf période estivale)
lors des manifestations sportives
pour les fermetures techniques (2 par an)
Chaque fois que cela est nécessaire.

Ce planning pourra changer lors de réunion et planification sur décision du service des sports de la C.A.P.I

2 - FREQUENTATION MAXIMALE

La capacité d'accueil de l'établissement est définie par le décret n°81-324 du 7 avril 1981 (Article 8). Elle distingue la fréquentation maximale instantanée en baigneurs.

Fréquentation maximale instantanée bassins couverts. :..... .390 personnes

Fréquentation maximale instantanée bassins couverts et découverts..... 675 personnes

Ce chiffre pourra être supérieur momentanément en cas d'évacuation des bassins extérieurs en cas d'intempérie imprévisible (orage)

V - FORMATION

1 - DISPOSITIF DE FORMATION

Plusieurs journées, ainsi que des exercices de simulation permettant l'entraînement des personnels aux opérations de sauvetage seront organisées par l'établissement et /ou des intervenants extérieurs, avec une périodicité adaptée.

Elles incluront :

- une révision des gestes liés aux premiers secours
- des simulations d'accident et de noyade
- des simulations d'évacuation générale
- la révision du PSE1 et DSA (obligatoire tous les ans)
- le C.A.E.P. (obligatoire tous les 5 ans)

Les participants :

- le personnel de l'établissement (hôtesses, agents techniques, MNS)
- le personnel saisonnier (hôtesses, MNS, BNSSA, agents techniques).

VI - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

1 – PERSONNEL CHARGE DE LA SURVEILLANCE

(Pourra être complété en cours d'année suivant les saisons, fera l'objet d'une annexe)

NOM - PRENOM	BEESAN BNSSA	N° Diplôme	Date	Lieu	Dernière révision CAEP
ROCCHI Fabienne	BEESAN	69940365	30/06/1994	Lyon	2004
DESPRE Nathalie	BEESAN	75950252	29/06/1995	Paris	2007
SEREMES Raymond	BEESAN	069950051	08/03/1993	Lyon	2006
FAURE Nicolas	BEESAN	69070212	28/06/2007	Lyon	2007
CIMALA Géraldine	BEESAN	069080168	24/06/2008	Lyon	
JORDON DURANT Doris	BEESAN	44890175	17/05/1989	Le Mans	2004
BARATTO Jean- Hugues	BEESAN	033040033	15/04/2004	Bruges	2009
AMARO Alexis	BEESAN	059080070	29/05/2008	Lille	
BOUDJELTHIA Khalid	BEESAN	3402212	17/06/2002	Montpellier	2007
RAYNAUD Anne- Sophie	BEESAN	069010087	28/05/2001	Lyon	2006
HERNANGE David	BEESAN	0687154	24/06/1987	Nice	2007
CHAMPION Maryse	BEESAN	69000141	10/05/1982	Lyon	2007
LASSEIGNE Dominique	BEESAN	75931029	14/01/1993	Chatenay	2005
BRIENT Laurence	BEESAN	54930055	22/01/0993	St Max	2005
BASSET Fabien	BEESAN	69080163	24/06/2008	Lyon	
CHAROUSSET Florent	BEESAN	063020027	15/05/2002	Clermont Ferrand	2007

INFO M.N.S :

LE DERNIER M.N.S QUI QUITTE LES BASSINS INTERDIRA DANS TOUS LES CAS LE RETOUR SUR CES DERNIERS, FERMERA LES PORTES D'ACCES ET RESTERA AVEC L'HOTESSE D'ACCUEIL JUSQU'A LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT.

Les leçons de natation devront être données par les Educateurs de l'établissement en dehors de leur temps de travail avec respect de la convention passée avec la CAPI.

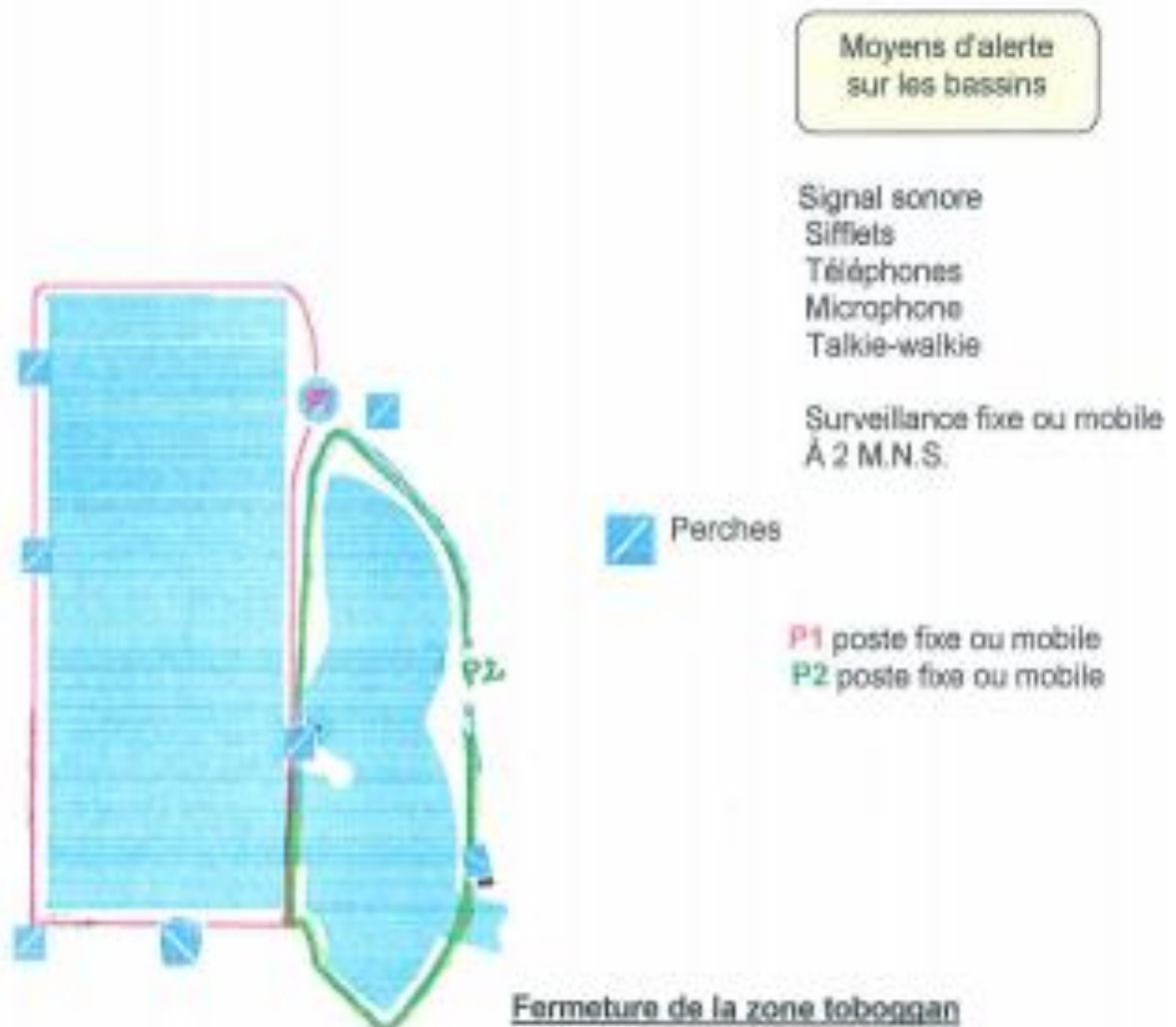
ANNEXE BEESAN ET BNSSA SAISONNIERS

NOM - PRENOM	BEESAN BNSSA	N° Diplôme	Date	Lieu	Révision effectuée
JACQUIGNON Marianne	BNSSA	6905823	10/05/2005	Lyon	2010
PROD'HOMME Johan	BNSSA	140848	29/05/2008	Caen	
FINOT Jérôme	BNSSA	69960204	19/04/1996	Lyon	2006
GABRIEL Florence	BNSSA	3820070059	25/06/2007	Grenoble	
GRANZIERA Régis	BEESAN	063090022	02/09/2009	Clermont Ferrand	
SALAVIN Jérémie	BNSSA	69091188	14/05/2009	Lyon	
MARPAUD Gaëlle	BNSSA	3820070066	25/06/2007	Grenoble	
PERROY Nicolas	BEESAN	063090024	02/06/2009	Clermont- Ferrand	
VICH Patrice	BEESAN	02509082	11/06/2009	Besançon	
BERTHET Marine	BNSSA	3820070006	18/06/07	Grenoble	

2 – POSTES ET ZONES DE SURVEILLANCE

a) Ouverture aux primaires et secondaires (hiver)

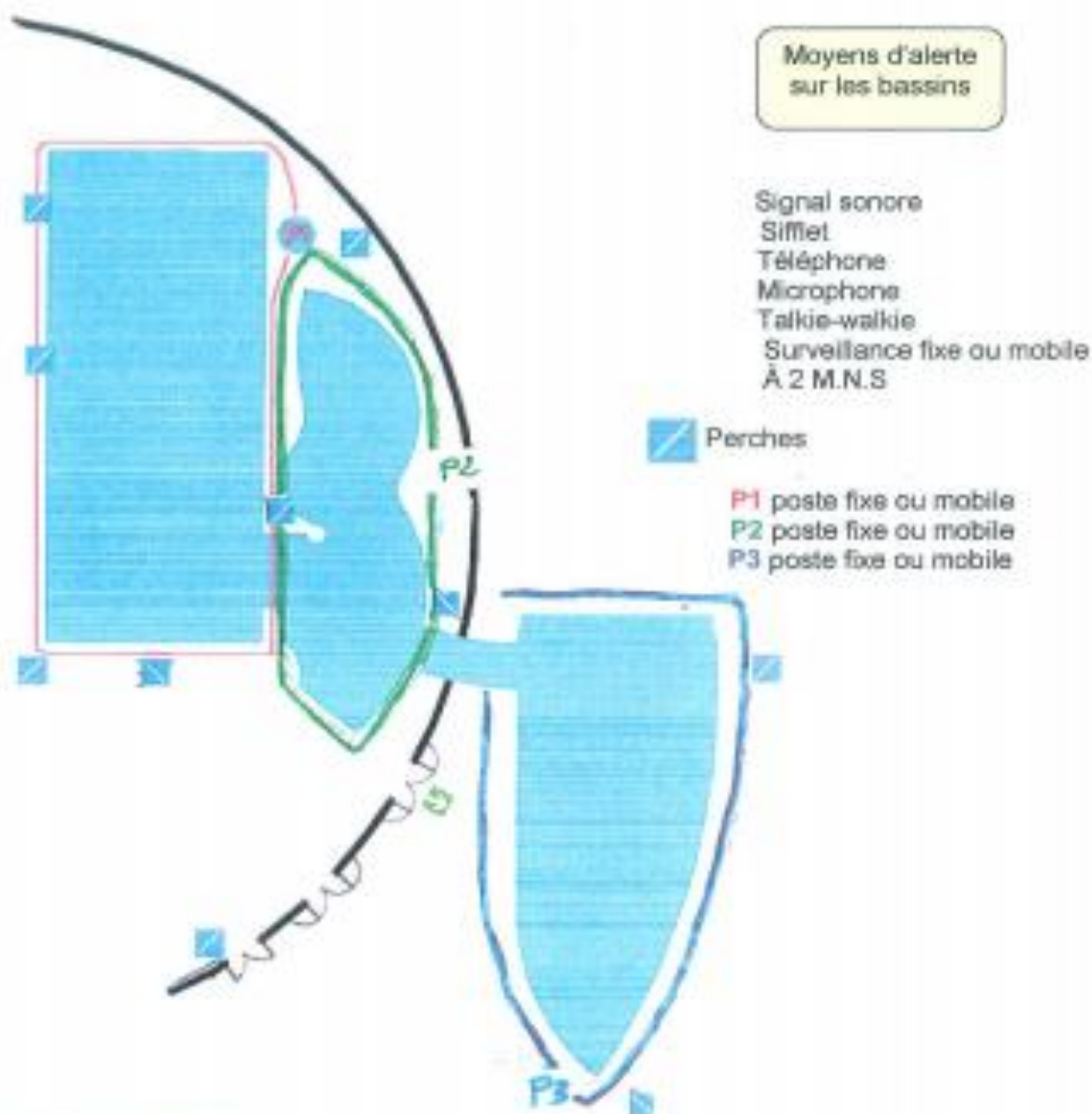
Zones de surveillance et moyens d'alerte en bassins couverts.



- En ce qui concerne les « maternelles et primaires », les bassins couverts leurs sont entièrement réservés lors des séances pédagogiques.
- 2 M.N.S. seront affectés à la surveillance fixe ou mobile et 2 M.N.S seront affectés à la pédagogie (en cas de congés, stage ou maladie 1 seul M.N.S sera affecté à l'enseignement)
- En ce qui concerne les « secondaires » 1 ou 2 M.N.S seront affectés à la surveillance.
Si un seul MNS, seul le grand bain est accessible
Si 2 MNS, le grand et le petit bassin seront accessibles.

b) Ouverture aux primaires et secondaires (été)

Zones de surveillance et moyens d'alerte en bassins couverts et découverts.



Si primaires seulement :

Si un groupe à l'extérieur, le grand bassin ou le petit bassin sera fermé

Collège seulement : Si le bassin extérieur est utilisé

avec 1 MNS, les bassins intérieurs seront fermés.

Avec 2 MNS, le bassin extérieur et un bassin intérieur seront utilisés

Si collège et primaires ensemble :

Si collège à l'extérieur et primaires à l'intérieur, un 3^{ème} MNS sera affecté à la surveillance du bassin extérieur.

Fermeture de la zone toboggan

Fermeture du pentaglisse

VIII - DIFFERENTS MODES DE SURVEILLANCE (Scolaires)

1 - SURVEILLANCE BASSINS COUVERTS (maternelles et primaires)

- Deux M.N.S. en surveillance (fixe ou mobile afin d'exercer une surveillance active pendant que leurs collègues et les enseignants auront en charge chacun un groupe. Pendant ces séances, seul le grand bassin et le petit bassin seront utilisés. En cas d'absence d'un MNS, la surveillance sera privilégiée, le petit ou grand bain sera fermé.

IMPORTANT : L'enseignant émargera lui-même le cahier de fréquentation

2 - SURVEILLANCE BASSINS COUVERTS (secondaire)

- 1 MNS en surveillance fixe ou mobile afin d'exercer une surveillance active. Un seul bassin sera utilisé. Si présence d'un deuxième MNS, les 2 bassins pourront être utilisés.

1^{er} DEGRE extrait de la réglementation de la Natation Scolaire			
TEXTES	ENCADREMENT	SURVEILLANCE	DIVERS
Circulaire N° 2004-173 Du 15/10/2004	Maternelles : 1 enseignant + 1 M N S +1 parent agréé. Elémentaires : 1 enseignant + 1 M N S par classe	2 M N S obligatoire pour les bassins.	Surface par enfant 4m2 minimum et 5m2 minimum pour les nageurs
* Procédure : Agrément du projet par IEN * Equipe Pédagogique : Enseignant responsable pédagogique Implication active de l'enseignant Maître Nageur Sauveteur et Educateur Sportif Intervenants bénévoles			
2eme DEGRE extrait de la réglementation de la Natation Scolaire			
TEXTES	ENCADREMENT	SURVEILLANCE	DIVERS
Circulaire N° 2004-173 Du 15/10/2004	Débutant : 12 élèves par enseignant Hétérogène : 15 élèves par enseignant Nageur : 30 maxi par enseignant	1 M N S obligatoire	Surface par élève 7m2 minimum 5m2

3 - SURVEILLANCE BASSINS COUVERTS ET DECOUVERTS (maternelles et primaires)

Pour 2 classes présentes

- Deux M.N.S. en surveillance active, fixe ou mobile, pendant que les collègues et les enseignants ont en charge chacun un groupe. Pendant les séances, les zones de jeux d'eau sont fermées.
- Si un ou plusieurs groupes dans le bassin extérieur, 1MNS sera affecté à la surveillance de ce bassin, le deuxième MNS assurera la surveillance des bassins intérieurs, grand bassin ou petit bassin, en fonction de l'occupation.
- Si les 2 classes sont présentes à l'extérieur, fermeture des bassins intérieurs.
En cas d'absence d'un M.N.S. la surveillance est privilégiée, 1 seul bassin de la piscine sera utilisé avec 1 MNS en surveillance.

IX - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

Dans le cadre des interventions simples ne nécessitant que l'intervention d'un MNS, les autres MNS agrandissent leurs zones de surveillance ou ferment si besoin un ou plusieurs bassins.

Pour toutes les interventions nécessitant la présence de plusieurs MNS, les conduites à tenir seront les suivantes :

3 - CONDUITE A TENIR : MATERNELLE ET PRIMAIRE

POSTES

ROLE DES AGENTS et DES ENSEIGNANTS

M.N.S 1

Le **M.N.S** témoin de l'accident – ou averti par une tierce personne - alerte ses collègues et intervient immédiatement. Il traite la victime en conséquence après avoir fait un bilan.

M.N.S 2

Ils cessent immédiatement leurs activités et assistent leurs collègues en procédant aux manœuvres suivantes :

Et 3

- ils font évacuer le bassin par appel au micro

Et 4

- Le **M.N.S 2** alerte les secours après avoir obtenu le bilan du MNS 1

- Le **M.N.S 3** apporte le matériel d'oxygénothérapie et DSA

- Ils se mettent en intervention directe avec le M.N.S 1

- Le **M.N.S 4** ouvrira les accès aux secours si absence de l'hôtesse et de l'agent d'entretien et se tiendra à disposition de ses collègues et des secours dès leur arrivée.

ENSEIGNANTS

ET

ACCOMPA

GNATEURS

- Au signal sonore, ils doivent cesser immédiatement tout enseignement, faire évacuer le plus rapidement possible les bassins, réceptionner, compter les enfants et les accompagner aux vestiaires.

- Maintien sous surveillance dans les vestiaires des enfants par les accompagnateurs ou deuxième enseignant.

- L'enseignant responsable du groupe reste avec les M.N.S sur les bassins

- Si 1 seul enseignant sans accompagnateur, l'enseignant restera avec ses élèves

4 - CONDUITE A TENIR : COLLEGE ET LYCEE

POSTES ROLE DES AGENTS et DES ENSEIGNANTS

- Si 1 seul M.N.S.**
- Le M.N.S témoin de l'accident ou averti par une tierce personne, intervient immédiatement.
 - Il traite la victime en conséquence après avoir fait son bilan.
-

- ENSEIGNANT**
- Au signal sonore, il cesse son activité,
 - Il doit faire évacuer le plus rapidement possible les élèves sur la plage et les compter les élèves.
 - il vient ensuite se mettre à disposition du MNS et préviendra les secours.
-

- Si 2M.N.S.**
- **Le M.N.S 1** témoin de l'accident ou averti par une tierce personne, prévient son collègue présent sur le bassin ou en pause dans l'établissement et intervient immédiatement.
 - Il traite la victime en conséquence après avoir fait son bilan.
 - **Le MNS 2** rejoint le MNS 1 après avoir récupérer le téléphone et le matériel de secourisme, préviendra les secours et assistera son collègue
-

- ENSEIGNANT**
- Au signal sonore, il cesse son activité,
 - Il doit faire évacuer le plus rapidement possible les élèves dans les vestiaires et les compter.
 - Maintien sous surveillance des élèves par une tierce personne (hôtesse ou agent d'entretien si présent) ce qui permettra à l'enseignant de revenir sur le bassin pour assister les MNS.
 - Si absence d'une tierce personne, il restera avec ses élèves dans les Vestiaires pendant la durée de l'intervention.

5 - CONDUITE A TENIR : HOTESSE D'ACCUEIL

a) L'ACCIDENT SE PRODUIT PRES DE LA CAISSE

- prévenir un MNS par talkie-walkie ou téléphone
- interrompre momentanément les entrées et relever la F.M.I
- fermer le tiroir caisse à clé
- ne pas déplacer la victime, la sécuriser
- se conformer aux décisions des MNS (alerte, ouvre les accès aux secours....)

b) L'ACCIDENT SE PRODUIT SUR LE BASSIN

- interrompre momentanément les entrées et relever la FMI
- fermer le tiroir caisse à clé
- se conformer aux décisions du MNS (alerte, ouvre les accès aux secours...)
- rester à la disposition des MNS

GARDER VOTRE CALME

6 - CONDUITE A TENIR : Agent technique (s'il est présent)

a) L'ACCIDENT SE PRODUIT PRES DE LA CAISSE OU DES VESTIAIRES

- prévenir un MNS
- avertir ou faire avertir l'hôtesse d'accueil
- ne pas déplacer la victime, la sécuriser
- se conformer aux décisions des MNS (alerte, etc....)
- maintenir les usagers sur le secteur défini par les MNS

b) L'ACCIDENT SE PRODUIT SUR LE BASSIN

- se conformer aux décisions des MNS
- maintenir les usagers sur le secteur défini par les MNS
- rester à la disposition des MNS

GARDER VOTRE CALME

X - ORGANISATION GENERALE EN CAS D'INCIDENT

pendant l'ouverture au Public

(Incendie, émanations de produits)

En période scolaire, la procédure ne concernera que les MNS si absence du personnel d'entretien et de caisse

1 - PROCEDURE D'ALERTE

a) Alerte sonore :

Bris de glace des boîtiers d'alarme répartis dans l'ensemble de l'établissement : Hall d'entrée, vestiaires, bassins, locaux techniques

b) Alerte visuelle, olfactive : Feu, fumée, émanation de produits toxiques, etc.

S'agissant des bassins, le M.N.S. qui découvre le sinistre alerte ses collègues et l'hôtesse d'accueil. Cette dernière cessera immédiatement la délivrance d'entrées. Toute personne du service informé du sinistre pourra être amenée à passer l'alerte aux secours concernés.

S'agissant des vestiaires, WC, douches, l'agent qui découvre le sinistre alertera son collègue le plus proche et l'hôtesse d'accueil. Cette dernière cessera immédiatement la délivrance des entrées. Toute personne du service informée du sinistre pourra être amenée à passer l'alerte aux secours concernés.

S'agissant des locaux techniques, l'agent d'entretien ou toute personne ayant découvert le sinistre avertira les MNS et l'hôtesse d'accueil. Cette dernière cessera immédiatement la délivrance des entrées. Toute personne du service informée du sinistre pourra être amenée à passer l'alerte aux secours concernés.

CONDUITE A TENIR

- Analyse rapide de la situation
- Alerter un collègue qui cessera son activité pour appeler les secours,
- Ne pas prendre de risque,
- Rester calme et diriger les usagers vers les issues de secours sans panique,
- S'occuper de la ou des victimes si il y a lieu,
- Ne pas laisser les usagers revenir dans l'établissement sans l'autorisation expresse du responsable des secours,
- Relater brièvement les faits sur le cahier « main courante » du bureau M.N.S.
- Faire un rapport circonstancié à l'intention du directeur des sports.

IMPORTANT : Dans tous les cas, à l'issue de l'intervention, une information sera faite aux différents responsables concernés.

XI - PROCEDURE D'EVACUATION DE L'ETABLISSEMENT en période d'ouverture au public

Les informations seront transmises à la caisse ou sur le bassin qui deviendra centre de gestion de l'évacuation.

Les M.N.S. ou l'hôtesse d'accueil si présente actionnera les moyens d'alerte qui seront audibles dans l'ensemble de l'établissement.

1 - L'HÔTESSE D'ACCUEIL

- Possède un moyen d'alerte à la caisse (talkie-walkie, téléphone, sonnerie ou micro)
- En fonction de la gravité de l'incident, elle stoppera la délivrance de cartes, fermera la caisse, relèvera la F.M.I avertira les secours, canalisera les usagers vers la sortie, et participera à l'évacuation des vestiaires et du hall et enfin avertira le Directeur des Sports de la CAPI.
- Actionnera le coupe circuit électrique si nécessaire.
- Si absence de l'agent technique, elle ouvrira la borne extérieure d'accès au poste de secours (si les secours doivent en avoir le passage)
- Attendra les secours pour les diriger vers le sinistre.

2 - LES MNS :

- Faire un rapide point de la situation
- Diriger les usagers vers les sorties de secours les plus proches
- Demander à toutes les personnes de se regrouper sur le parking de la piscine pour faire un recensement si possible des personnes présentes ou manquantes.

3 - L'ADJOINT TECHNIQUE s'il est présent :

- Cessera immédiatement son activité et se mettra à la disposition, soit de l'hôtesse d'accueil, soit des M.N.S en fonction des besoins.
- Ouvrira la borne extérieure d'accès au poste de secours si les secours doivent en avoir le passage
- Attendra les secours pour les diriger vers le sinistre.

En période scolaire avec absence du personnel de caisse et d'entretien, les MNS se répartiront les différentes tâches

XII - REGLEMENT INTERIEUR DES PISCINES CAPI

DEFINITION

L'accès aux piscines de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) sous entend pour les usagers, la mise à disposition de la structure. A cet effet, ils devront se soumettre aux dispositions du présent règlement. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par le personnel de service et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

I – ACCES AUX ETABLISSEMENTS

Ouverture des établissements

Article 1 - Les piscines sont accessibles aux baigneurs aux jours et heures affichés dans le hall d'entrée. Toute modification d'horaire, en cours d'année, paraîtra dans la presse ou autre moyen de communication.

Droit d'entrée

Article 2 - Le public est admis dans l'établissement après s'être acquitté d'un droit d'entrée suivant le tarif en vigueur. Toute sortie est définitive.

La délivrance de tickets d'entrée au bain cesse 30 minutes avant la fermeture définitive. Les baigneurs devront évacuer les bassins 20 minutes avant la fermeture des établissements.

En cas de forte affluence, l'évacuation peut se faire jusqu'à 30 minutes avant la fermeture.

Conditions d'utilisation

Article 3 - Tout baigneur est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage, tant à l'arrivée qu'au départ. Les portes de ces cabines doivent être verrouillées pendant toute l'utilisation et doivent rester ouvertes après usage.

Article 4 – Le baigneur doit obligatoirement porter le bracelet correspondant à son vestiaire de façon permanente. En cas de perte de la clé, la restitution du contenu se fera à la fermeture.

Article 5 - En cas de dépassement de la F.M.I, l'hôtesse peut, à tout moment, fermer sa caisse sans toutefois fermer l'établissement et le réouvrir par la suite si cela s'avère nécessaire.

Article 6 - La CAPI décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou destruction des effets vestimentaires ou de tout autre objet déposé dans les casiers et sur les plages.

Article 7 – La pratique du photostop est interdite dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation préalable du personnel et avec le consentement des usagers.

Accueil des enfants de moins de 8 ans

Article 8 - Les enfants de moins de 8 ans ne seront admis à la piscine qu'accompagnés d'une personne majeure, elle - même en tenue de bain qui devra assurer sa surveillance jusqu'à la sortie de l'établissement. Une carte d'identité pourra être demandée par l'hôtesse.

II – MESURES D'HYGIENE

• **Propreté corporelle**

Article 9 - L'accès aux bassins pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente ou se présentant en état d'ébriété manifeste.

Article 10 - Chaque baigneur est tenu de passer à la douche et au pédiluve avant l'accès aux bassins.

Article 11 - Il est rigoureusement interdit de circuler sur les plages et dans les vestiaires en chaussures et en tenue de ville.

Port du maillot de bain

Article 12 - L'accès aux bassins est strictement interdit à toute personne non vêtue d'un slip de bain pour les hommes et d'un maillot de bain pour les femmes, strictement réservé à cet usage.(cf. arrêté 900/2237 du 24/07/1990).

Pour les enfants de moins de 3 ans, le port du maillot de bain est vivement souhaité.
(la nudité est strictement interdite)

L'accès aux bassins sera interdit aux usagers dont la tenue est composée de vêtements de bain suivants : shortys longs, shorts, cyclistes, combinaisons de toutes sortes, pantalons coupés, bermudas, tanguy, body de gym, paréos, jupettes

En cas de doute, les maîtres nageurs restent les seuls décisionnels.

Des contrôles pourront être effectués par le personnel de la piscine afin de respecter l'application du présent règlement. Cette mesure vise à limiter la contamination de l'eau dans un souci de respect des normes d'hygiène réglementaires.

Article 13 - Toute personne ne se présentant pas dans une tenue décente ou n'ayant pas une attitude correcte pourra être exclue sans pouvoir prétendre au remboursement.

Accès aux plages

Article 14 - Lors d'organisations, de manifestations, les visiteurs et les moniteurs ne peuvent accéder aux plages que nu-pieds ou chaussés de chaussures appropriées.

Article 15 - L'accès au bassin est interdit aux poussettes. Le transat et le « maxi cozzi » seront autorisés.

Article 16 - Seuls les personnes à mobilité réduite pourront accéder aux bassins avec leur fauteuil après passage dans le pédiluve. (*Loi 2005-102 du 11/02/2005 sur l'accessibilité*)

Article 17 - Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les scolaires et les centres aérés. De plus, il est fortement conseillé de porter un bonnet de bain ou d'avoir les cheveux longs attachés pendant les heures d'ouverture au public.

Article 18 - Il est interdit de pénétrer dans les établissements avec des chiens ou tout autre animal, même tenus en laisse ou dans les bras.

III - ATTITUDE ET COMPORTEMENT

Il est formellement interdit :

- De porter des lunettes de plongée, des masques d'immersion et appareils de respiration indirecte ou combinée, des plaquettes de natation en dehors des horaires et espaces spécifiés à cet effet.
- De courir le long des bassins, de crier, de pousser toute personne à l'eau, et en général d'accomplir tout geste susceptible de blesser, voire même d'importuner les autres usagers, tant à l'extérieur des bassins que dans l'eau.
- De plonger dans le petit bain.
- De pratiquer l'apnée
- De simuler des noyades.
- D'entrer dans la partie réservée aux baignades avec des objets susceptibles de blesser, notamment tout objet en verre.
- De jeter quoi que ce soit dans l'eau ou sur le sol.
- De fumer, de manger ou de boire à l'intérieur de l'établissement des espaces prévus à cet effet.
- De cracher ou de mâcher du chewing gum
- D'apporter des transistors ou autres appareils bruyants.
- D'apporter des appareils électriques (sèche- cheveux, babyliiss, glisseurs....)
- De détériorer de quelque façon que ce soit les plantes, arbres, fleurs disposés dans les abords des piscines, ou tout matériel mis à disposition des usagers (bancs, paniers, patères, etc....)
- De pénétrer dans les espaces réservés au personnel.
- De jeter des débris ou objets quelconques dans l'enceinte des établissements ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.
- D'escalader les clôtures et les séparations de quelques natures qu'elles soient.
- D'uriner ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet

Article 19 - Les plongeurs dans le grand bassin doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe tant pour eux-mêmes que pour autrui, à proximité de leur point de chute.

Article 20 – L'accès au bassin est réservé aux personnes sachant parfaitement nager. Les enfants munis de brassards devront être obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Article 21 – La pratique de l'apnée est strictement interdite.

Article 22 – L'usage de matériel de plage (surf, bouées gonflables et tout autre matériel...) ainsi que les ballons restent à l'appréciation des maîtres nageurs.

IV - ACCUEIL DES GROUPES ET DES ASSOCIATIONS

Article 23 - On entend par groupe, tout ensemble de personnes appartenant à une structure sociale déterminée telle que : écoles, associations, clubs, comités d'entreprises, colonies de vacances, crèches, garderies, centre aéré, IME etc... entrant et sortant ensemble de l'établissement.

Article 24 - Les responsables du groupe doivent se présenter aux maîtres nageurs et apporter la liste qui lui aura été préalablement fournie.

Article 25 - Les moniteurs ont obligation de respecter et de faire respecter le règlement intérieur sous peine d'exclusion.

Article 26 - Le groupe a obligation de porter un bonnet de bain d'une même couleur.

V - RESPECT DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Article 27 - Ce règlement est valable sur tous les établissements de la C.A.P.I. où le public devra respecter les consignes données par l'exploitant.

Article 28 - Les infractions et les actes d'incivilité au présent règlement donneront lieu à l'expulsion immédiate, sans remboursement. Dans ce cadre précis, la CAPI décline toute responsabilité sur les conséquences qui pourraient survenir en dehors de l'établissement.

Article 29 - Tous les cas non expressément prévus au présent règlement seront arbitrés par la direction qui prendra toute mesure jugée nécessaire pour la bonne marche et la sécurité de l'établissement.

Article 30 - Le Directeur du service des sports, les chefs de bassins, les maîtres nageurs sauveteurs et tout agent dûment habilité par la CAPI sont chargés de l'application du présent règlement.

VI – SPECIFICITES DE LA PISCINE FONDBONNIERE

Article 31 - Pendant les heures d'ouverture au public (hors grandes vacances), le bassin d'entraînement sera équipé de lignes d'eau en fonction de l'affluence et des planches et pullbuoys pourront être mis à disposition des usagers.

Article 32 - Le dimanche matin de 9 h à 10 h et durant les heures d'ouverture de midi, une ligne d'eau réservée à la nage avec matériel (palmes, masques, tubas, plaquettes) sera mise à disposition des usagers. En cas de forte affluence, ces aménagements pourront être supprimés.

Article 33 - Le dimanche matin, l'installation du "BIGLISS", réservé aux enfants de moins de 6 ans pourra être envisagée dans le petit bain après matérialisation de la zone de réception.

Article 34 - En cas d'orage et en présence d'éclairs, tous les bassins seront évacués, le public sera invité à retourner aux vestiaires. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 35 - Le toboggan est accessible à tous, aux conditions suivantes :

- l'accès s'effectue par la zone d'attente située au pied de l'escalier
- la montée n'est autorisée que lorsque le glisseur précédent est arrivé dans le bassin de réception du toboggan
- la descente doit s'effectuer, seul et sans arrêt, sur le dos, les pieds en avant.
- la zone de réception est réservée exclusivement à l'activité du toboggan. En cas de non-fonctionnement, cette zone reste inaccessible à la baignade.
- l'enfant de moins de 6 ans devra être accompagné d'une personne de 18 ans minimum.

Article 36 - Le pentaglisser est accessible à tous, aux conditions suivantes :

- l'accès s'effectue par la zone d'attente située au pied et sur l'escalier,
- la descente n'est autorisée que lorsque les glisseurs précédents sont sortis de la zone de réception. Elle devra s'effectuer sans arrêt, assis ou allongé sur le dos les pieds en avant
- l'utilisateur du pentaglisser devra rester dans son rail de départ durant toute la descente. Aucun changement ne sera autorisé,
- la zone de réception est réservée exclusivement à l'activité du pentaglisser. En cas de non-fonctionnement, elle reste inaccessible à la baignade,
- l'enfant de moins de 6 ans devra être accompagné d'une personne de 18 ans minimum.

Article 37 – Un local pour les poussettes est mis à disposition des usagers. L'accès est donné par le personnel (agent d'entretien ou hôtesse d'accueil).

Le président de la CAPI